



# REGLEMENT « LA D’KALÉ »

## Article 1 – Présentation de l’épreuve

Le Dimanche 03 juillet 2022 au départ de la place des caraibes au Carbet, l’association LES BAROUDEURS MARTINIQUE organise le Trail nature solidaire, « LA D’KALÉ ».

LA D’KALÉ sera organisée dans le cadre du projet social du club et fera partie du projet « Rêve d’enfant » en partenariat avec la ligue contre le cancer Martinique et la Ligue de Martinique d’Athlétisme.

LA D’KALÉ sera le vecteur de communication du Ruban OR destiné à sensibiliser sur le cancer pédiatrique.

LA D’KALÉ est une étape du MARTINIQUE TRAIL TOUR en partenariat avec la Ligue de Martinique d’Athlétisme.

Le règlement du Martinique Trail Tour s’applique aux deux parcours inscrits au programme :

- **LA D’KALÉ:** Trail nature de 16km avec 700 D+
- **TRASS’LA :** Rando Trail de 7 km avec 200 D+

Ces parcours se font à 85% en milieu forestier et le reste au sein de l’arrière pays de la ville  
**Le départ sera donné à 7h pour LA D’KALÉ et 7h30 pour TRASS’LA.**

## Article 2 – Conditions d’admission aux courses et à la randonnée

Toute personne en bonne condition physique peut participer à LA D’KALÉ, sous réserve de son inscription et de la présentation d’un certificat médical de moins d’un an ou d’une photocopie de licence FFA – FFTRI – FFME – UFOLEP.

Les licences de randonnées sont acceptées sur TRASS’LA

## Article 3– Les règles de base à respecter lors de L’ épreuve

Pour le coureur :

- Respect des milieux naturels empruntés
- Respect de la faune et de la flore
- Respect de l’organisation de la course : Les zones de ravitaillement ou d’aide matérielle sont prédéfinies et exclusives.
- Venir en aide à un concurrent en difficulté, solidarité et fraternité étant de mise sur les parcours

Pour les familles et autres accompagnateurs :

- **Pas de spectateurs afin de respecter les règles sanitaires en vigueur.**

#### **Article 4 – Annulation de l'épreuve**

Pour des raisons de sécurité, ou toute autre raison indépendante de sa volonté et pouvant remettre en cause la bonne tenue de la course : autorisation des autorités, accident, conditions météo trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire de reporter ou même d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

#### **Article 5 – Catégorie des concurrents**

Minimes :	14-15 ans
Cadet :	16 – 17 ans.
Junior :	18 – 19 ans.
Espoir :	20 – 22ans.
Séniors :	23 – 39 ans.
Master 1 :	40 – 49 ans.
Master 2 :	50 – 59 ans.
Master 3 :	60 – 69 ans.
Master 4 :	70 - 79 ans
Master 5 :	80 ans et plus

**L'âge minimum requis est de 15 ans pour les randonnées, toutefois compte tenu du caractère solidaire de la manifestation, des aménagements pourront se faire afin de permettre aux jeunes d'y participer..**

L'âge à prendre en compte pour participer à toutes les courses organisées par LES Baroudeurs, est celui défini par la FFA (année de naissance).

#### **Article 6 – Equipement obligatoire**

- 1 sac à dos style camel back ou porte bidon
- 1 couverture de survie
- 1 trousse de premiers secours (comprenant bande élastique, désinfectant, pansements)
- 1 réserve d'eau d'un litre au minimum
- 1 sifflet.

Le principe de cette compétition est l'autosuffisance alimentaire.

**Un seul ravitaillement sera mis en place en respectant les préconisations sanitaires liées au Covid 19.**

#### **Article 7– Enregistrement et inscription**

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions aux courses sont communiquées au minimum un mois avant la compétition - Les inscriptions se font en ligne.

En règle générale, ne seront pas prises en considération les inscriptions parvenues après la clôture des inscriptions

Chaque concurrent doit obligatoirement passer sur le tapis de chronométrage pour se faire enregistrer avant chaque départ et porter son dossard devant lui.

## **Article 8 – Dispositif de secours et sécurité**

Pour cette manifestation le dispositif de secours sera le suivant :

### Effectif :

Equipiers secouristes répartis en 2 équipes. Chaque équipe est managée par un chef d'équipe.

1 médecin et un infirmier.

### Moyens matériels :

1 poste de secours 1 porte brancards, 1 grande table

1 petite table

2 lits picots supplémentaire 1 brancard snogg

5 chaises

3 VHF

### Par équipe :

1 lot A renforcé de : 1 barquette ferno

1 matelas coquille 1 corde de 25m

1 lot B

### Moyens de transport :

1 véhicule par équipe pour les déplacements entre les zones de ravitaillement

Un dispositif complémentaire de sécurité sera mis en place par les CIBISTES.

En cas d'accident, obligation pour le concurrent de signaler son problème au PC course (0696243919 tenu par Mr **MAINGE Eddy** et de rester sur le parcours en attendant les secours.

En cas de problème de couverture de réseau, les autres concurrents viennent en aide au blessé et préviennent l'accident au prochain ravitaillement et à la réouverture de leur réseau téléphonique.

En cas d'abandon, obligation pour le concurrent de prévenir l'organisation dans les meilleurs délais et de se rendre au point de ravitaillement le plus proche.

Tout concurrent qui abandonne lors d'une épreuve et qui quitte la course sans prévenir l'organisation se verra exclu des compétitions pour le reste de la saison.

Une ou plusieurs barrières horaires pourront être fixées par l'organisation pour le bon déroulement de la manifestation.

## **Article 9 – Assistance personnelle.**

Les concurrents ne pas pourront bénéficier d'une assistance personnelle

## **Article 10– Descriptif du parcours**

**Pour respecter l'accord donné aux propriétaires de terrains privés**, le plan de l'épreuve ne sera pas affiché sur le site internet, mais il sera expliqué au départ de l'épreuve. Un balisage sommaire est mis en place à tout changement de direction possible.

## **Article 11 - Point de contrôle/ Secours**

Des points de contrôle seront mis en place sur le parcours

- Point de contrôle/Secours n°1 : Equipe mobile du départ jusqu'à la distillerie Nesson
- Point de contrôle/Secours n°2 : au niveau du quartier Vié Mazy
- Point de contrôle/Secours n°3 : Equipe mobile sur l'ensemble de l'itinéraire
- Point de contrôle/Secours n°4 : Equipe volante au point de ravitaillement

## **Article 12 – Motifs de disqualification**

- Non respect du règlement de l'épreuve
- Utilisation de produits dopant (tout concurrent qui prend des médicaments classés sur la liste consultable sur le règlement de la FFA doit le signaler),
- Absence de l'équipement obligatoire (Le sac pourra être contrôlé au départ et sur le parcours),
- Absence de pointage à un point de contrôle,
- Non assistance à un concurrent en difficulté,
- Absence de dossard,
- Pollution ou dégradation des sites,
- Insultes ou menaces proférées à l'encontre des contrôleurs, commissaires de courses ou membres de l'organisation,
- Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve,
- habilitation du responsable de poste à arrêter le coureur en cas de non respect du règlement

## **Article 13 – Règles de bonne conduite**

Pendant l'épreuve, les concurrents empruntent des chemins ouverts à tous.

Le randonneur du dimanche a toujours priorité sur le coureur.

Tout concurrent doit laisser le passage à celui qui est en possibilité de le doubler.

Tout concurrent descendant doit laisser le passage à celui qui monte.

## **Article 14 – Classement et récompense**

Un classement par ordre d'arrivée et par sexe est fait sur l'épreuve

Les récompenses sont honorifiques et attribués au podium scratch.

Pas de récompenses pour les catégories.

## **Article 15 – Litiges**

Tout litige éventuel sera réglé en premier lieu par le président de l'association LES Baroudeurs

S'il persiste, il sera examiné par une commission composée de :

- Le président de l'Association et/ou un vice président,

- L'élu en charge du sport au Carbet
- Le référent sécurité,
- Le référent du parcours
- Un représentant des coureurs (tiré au sort).

En cas de litige non résolu, le comité régional de la FFA sera saisi.

### **Article 16 – Remboursement des frais d'inscription**

courses ou rando unique :

Les concurrents inscrits pour une course unique absents le jour de l'épreuve, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription.

Conditions d'indemnisation :

- Indemnisation à hauteur de 50 % si la demande parvient à l'organisateur avant la fin des inscriptions sur présentation d'un certificat médical de contre indication.
- Aucun remboursement entre la fin des inscriptions et le jour de l'épreuve.
- Aucun remboursement, passé le jour de l'épreuve et aucun report ne seront effectués quelques soient les raisons.

### **Article 17 – Responsabilité de l'Association LES Baroudeurs**

L'association Les BAROUDEURS assure via son assurance tous les participants et bénévoles en cas d'accident, de blessure durant les épreuves de la saison et des reconnaissances de parcours liées à l'organisation des courses. Cette assurance ne couvre pas les biens matériels.

L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.

### **Article 18 – Droits à l'image.**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les épreuves organisées par l'association LES Baroudeurs Martinique. Il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation de l'association LES Baroudeurs, est habilitée à transmettre ce droit à l'image à tout média via une accréditation ou une licence adaptée.

LA D'KALÉ, TRASS'LA sont des noms donnés aux épreuves organisées par LES Baroudeurs. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement, devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées, et avec l'accord officiel de l'organisation.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir durant les épreuves.

Le 27 Avril 2022

Le Président  
Philippe GUSTO

